

Rapport d'activité

2024



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

INTRODUCTION	8
1. LE COLLEGE DE LA COUR DES COMPTES	9
2. FINALISATION DES CONTROLES ENTAMES EN 2023	10
2.1 CONTROLES RECURRENTS.....	10
3. EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNEE 2024	11
3.1 CONTROLES EXECUTES EN RAISON D'UNE OBLIGATION LEGALE	11
3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2023.....	11
3.1.2 Contrôles récurrents	11
3.2 CONTROLES SELECTIONNES	11
3.3 RAPPORTS ET AVIS SOLLICITES PAR LA CHAMBRE DES DEPUTES	12
3.3.1 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024.....	12
3.3.2. Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025.....	12
3.3.3. Rapport spécial sur les dépenses engendrées par le « Large Scale Testing ».....	12
4. RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES.....	13
4.1 COMMISSION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	13
4.2 DOTATION FINANCIERE DE LA COUR DES COMPTES.....	13
5. RELATIONS INTERNATIONALES	14
5.1 ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE DU NORD (OTAN)	14
5.2 COUR DES COMPTES EUROPEENNE.....	14
5.3 EUROSAI.....	14
5.4. COMITE FINANCIER DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE MIXTE BELGO- LUXEMBOURGEOISE (C.A.B.L.)	14
5.5. COUR DES COMPTES DE BELGIQUE.....	14
5.6. COMITE DE CONTACT DES PRESIDENTS DES ISC DE L'UE	14
6. ADMINISTRATION DE LA COUR DES COMPTES	15
6.1 PERSONNEL.....	15
6.2 BUDGET DE LA COUR DES COMPTES	15



Introduction

La Cour des comptes, institution supérieure de contrôle de la légalité, de la régularité et de l'économicité des finances publiques du Grand-Duché de Luxembourg, est organisée et exerce ses attributions conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

1. Le collège de la Cour des comptes

Suivant l'article 9 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour, composée de cinq membres, décide de façon collégiale. A cette fin, le collège de la Cour se réunit régulièrement en séance. En 2024, le collège de la Cour des comptes a consacré 17 séances à l'exercice des attributions lui dévolues en vertu des dispositions de la loi mentionnée ci-dessus.

Ont figuré notamment à l'ordre du jour des séances du collège :

- le suivi de l'exécution des contrôles mis en œuvre au cours de l'exercice 2023 ou abordés en 2024,
- l'examen des conclusions de contrôle présentées par les membres-rapporteurs,
- la délibération et l'arrêt des constatations et recommandations à retenir dans les rapports et avis,
- les questions d'orientation générale de l'institution (coordination au niveau des secteurs de compétence, référentiel de procédure et méthode de travail),
- les décisions en relation avec la gestion du personnel et l'administration de la Cour des comptes.

Dans sa séance du 11 décembre 2024, la Cour a délibéré et adopté son programme de travail pour l'exercice 2025.

2. Finalisation des contrôles entamés en 2023

2.1 Contrôles récurrents

Conformément aux dispositions des lois organiques portant création de différents organismes publics, la Cour des comptes procède au contrôle de leur gestion financière et à l'examen de leurs comptes des exercices clos.

Au courant de l'année 2024, la Cour a arrêté les constatations et recommandations qui ont eu trait aux contrôles opérés au niveau des données financières des exercices 2016 à 2022 des établissements publics suivants :

- Centre national sportif et culturel (2019-2022) ;
- Etablissement public « Média de service public 100,7 » (2019-2022) ;
- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (2018-2021) ;
- Fonds Culturel National (2016-2021) ;
- Université du Luxembourg (2016-2021).

3. Exécution du programme de travail pour l'année 2024

En 2024, les missions de contrôle que la Cour a adoptées le 13 décembre 2023 dans son programme de travail pour l'exercice 2024, ont été exécutées comme indiqué ci-après :

3.1 Contrôles exécutés en raison d'une obligation légale

3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2023

Les constatations et recommandations de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2023, établi en conformité avec les dispositions de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, furent arrêtées par la Cour en sa séance du 18 septembre 2024.

3.1.2 Contrôles récurrents

En exécution du programme de travail pour 2024, les contrôles récurrents suivants ont été arrêtés par la Cour :

- Financement des partis politiques (2023) ;
- Service de renseignement de l'Etat (2023) ;
- Fonds national de solidarité (2018-2022).

3.2 Contrôles sélectionnés

De sa propre initiative, la Cour peut se saisir de tout contrôle de gestion financière des deniers publics qui est susceptible de rentrer dans le champ de contrôle déterminé par la loi. Aussi a-t-elle le pouvoir de présenter à tout moment suite à un contrôle ses constatations sur des domaines spécifiques de gestion financière sous forme de rapports spéciaux. Ces rapports, accompagnés des observations du contrôlé, sont présentés à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des députés en vue de leur examen par celle-ci.

En 2024, la Cour des comptes a réalisé les rapports spéciaux suivants :

- Rapport spécial de la Cour des comptes sur le contrôle de la légalité et la régularité des dépenses de la Maison du Grand-Duc pour les exercices 2021 et 2022 ;
- Rapport spécial sur les établissements publics 2024.

3.3 Rapports et avis sollicités par la Chambre des députés

3.3.1 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024

En date du 29 mars 2024, la Cour des comptes a soumis à la Chambre des députés son avis sur le projet de loi 8383 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 et le projet de loi 8384 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023 à 2027.

3.3.2. Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025

En date du 26 novembre 2024, la Cour des comptes a soumis à la Chambre des députés son avis sur le projet de loi 8444 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025 et le projet de loi 8445 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024 à 2028.

3.3.3. Rapport spécial sur les dépenses engendrées par le « Large Scale Testing »

La Chambre des députés a chargé la Cour des comptes, par courrier du 29 juin 2021, d'établir un rapport spécial sur les dépenses engendrées par le « Large Scale Testing ».

En sa séance du 4 décembre 2024 le collège de la Cour des comptes a arrêté ledit rapport spécial avec les réponses des contrôlés et en a informé le Président de la Chambre des députés en date du 9 décembre 2024.

4. Relations avec la Chambre des députés

4.1 Commission de l'Exécution budgétaire

Au cours de l'année 2024, des membres de la Cour ont pris part à six réunions de la commission du Contrôle de l'exécution budgétaire. Ces réunions ont eu pour objet, entre autres :

- le rapport de la Cour des comptes sur l'observation des dispositions de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques pour l'exercice 2022 ;
- le rapport spécial de Cour des comptes sur la qualité de la planification des recettes fiscales ;
- l'avis de la Cour des comptes sur le projet de loi 8383 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 et le projet de loi 8384 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023 à 2027 ;
- le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2023 ;
- le rapport spécial de la Cour des comptes sur le contrôle de la légalité et la régularité des dépenses de la Maison du Grand-Duc pour les exercices 2021 et 2022 ;
- le rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics 2024 ;
- l'avis de la Cour des comptes sur le projet de loi 8444 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025 et le projet de loi 8445 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024 à 2028.

4.2 Dotation financière de la Cour des comptes

En vue de faire arrêter au budget des recettes et des dépenses de l'Etat la dotation au profit de la Cour des comptes, l'état prévisionnel pour l'exercice 2025 établi par cette dernière a été transmis le 25 avril 2024 à Monsieur le Président de la Chambre des députés.

En date du 25 avril 2024, la Cour des comptes a envoyé à la Chambre des députés ses comptes concernant l'année 2023 aux fins de vérification budgétaire et d'apurement des comptes parallèlement à ceux de la Chambre des députés.

5. Relations internationales

5.1 Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)

Le 15 mai 2024, un membre de la Cour a assisté à la réunion des organismes nationaux de contrôle financier compétents à Bruxelles afin de discuter et de commenter le rapport d'activités 2023 du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN.

5.2 Cour des comptes européenne

Le 1^{er} mars 2024, des représentants de la Cour des comptes ont assisté à la présentation du rapport annuel 2022 de la Cour des comptes européenne par Madame Joëlle Elvinger, membre de la Cour des comptes européenne.

Le 8 novembre 2024, des représentants de la Cour des comptes ont assisté à la présentation du rapport annuel 2023 de la Cour des comptes européenne par Madame Joëlle Elvinger, membre de la Cour des comptes européenne.

5.3 EUROSAI

Le XII^e Congrès de l'EUROSAI (Organisation des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe) devait se tenir du 27 au 28 mai 2024 en Israël. Or, ce congrès a finalement eu lieu par visio-conférence. Deux représentants de la Cour des comptes y ont participé.

5.4. Comité financier de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise (C.A.B.L.)

Un membre de la Cour a participé en tant que membre du Comité de contrôle financier au contrôle annuel des comptes de l'exercice 2023 de la Commission administrative belgo-luxembourgeoise tenu en réunion virtuelle le 10 octobre 2024.

5.5. Cour des comptes de Belgique

Le 18 juin 2024, deux membres de la Cour ont assisté à la conférence « Resilient SAIs for Resilient Societies » organisée par la Cour des comptes de Belgique à Bruxelles.

5.6. Comité de contact des Présidents des ISC de l'UE

La réunion annuelle du Comité de contact des Présidents des ISC de l'Union européenne s'est tenue du 16 au 17 octobre 2024 à Chypre. Deux membres de la Cour des comptes y ont participé.

6. Administration de la Cour des comptes

6.1 Personnel

Situation du personnel au 01.01.2024

Au 1^{er} janvier 2024, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Groupe de traitement A1 : 11 agents
- Groupe de traitement B1 : 3 agents dont 2 à tâche partielle
- Employés : 10 agents
- 1 salariée à tâche partielle

Situation du personnel au 31.12.2024

Au 31 décembre 2024, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Groupe de traitement A1 : 11 agents
- Groupe de traitement B1 : 2 agents dont 1 à tâche partielle
- Employés permanents : 12 agents dont 1 à tâche partielle
- 1 salariée à tâche partielle

6.2 Budget de la Cour des comptes

En vertu de la loi du 26 avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024, une dotation budgétaire est mise à la disposition de la Cour des comptes en vue du paiement des dépenses lui incombant. Le budget de la Cour pour l'exercice 2024 a été approuvé par le collège de la Cour à l'unanimité des voix dans sa séance du 15 mai 2024.

Suivant le compte de revenus et charges de la Cour des comptes, les recettes et les dépenses pour 2024 s'établissent au 31 décembre 2024 comme suit :

Recettes	Dotation budgétaire	5.361.275,00 euros
	Recettes diverses	77.653,41 euros
	Intérêts créditeurs	0,00 euros
	Total (1)	5.438.928,41 euros

Dépenses	Frais de personnel	4.479.710,21 euros
	Frais de fonctionnement	211.453,85 euros
	Dépenses en capital	22.052,75 euros
	Total (2)	<u>4.713.216,81 euros</u>
	Excédent (1) – (2)	725.711,60 euros



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186



cour-des-comptes@cc.etat.lu